

LISTE DES ILOTS DESTRUCTURÉS

NUMÉRO	RUE	DESCRIPTION
îlot 1	Rang St-Stanislas Ouest	Côté sud : Comprend la maison de Sonia Landry # 505 Côté nord : Débutant à la route 289 avec le terrain de Excavation SL et plus vers l'ouest celui de Steeve Lapointe
	Rang St-Stanislas Est	Côté sud : Débutant à la route 289 et comprenant la maison de Steeve Lapointe et un terrain vacant vers l'est. Côté nord : Débutant à la route 289 avec le terrain de Steeve Lapointe jusqu'à la résidence d'Adrien Morin # 348
îlot 2	Rang St-Stanislas Est	Côté nord : Débutant à la propriété de Marcel Soucy # 336 en direction est, incluant le cimetière.
îlot 3	Route 289	Côté ouest : De la voie ferrée à la limite du secteur urbain soit le terrain appartenant à Thomas Lapointe.
		Côté est : De la voie ferrée à la limite du secteur urbain comprenant la Charcuterie Boucher du 812 en direction nord incluant la résidence de Marcel Boucher et incluant le garage au nord de ladite maison.
îlot 4	Route 230	Côté nord : Résidence de Yvan Beaulieu # 634 et de Jasmin Chénard # 642.
		Côté sud : Résidence de Gaston Deschênes # 637.
îlot 5	Route 230	Côté nord : Résidence d'Olivier Barbeau # 654
		Côté sud : Résidence de Gaston Nadeau # 663, terrain vacant et l'immeuble du 655-657 appartenant à Gaétan Chenard Inc, et ainsi que la résidence du # 649 appartenant à Michel Alexandre.
îlot 6	Route 230	Côté nord : Résidence de Léonard Voyer # 670
		Côté sud : Résidences appartenant à Rosaire Morneau # 677, Robert Richard # 675, Gabriel Boucher # 669
îlot 7	Rang St-Charles Est	Côté nord : Terrain d'Alain Boucher en direction est en incluant la maison de René Fraser # 476
		Côté sud : Terrain vacant de Nelson Viel ainsi qu'une parcelle de terrain de Gino Labonté.
îlot 8	Rang St-Charles Est	Côté nord : Nil
		Côté sud : Résidence de Mario Soucy # 367 jusqu'à la petite route incluant la résidence de Bruno Gosselin # 359.
îlot 9	Rang St-Charles Est	Côté nord : Gaétan Turgeon # 332 et la propriété complète de Victor Pelletier # 326.
		Côté sud : Résidence de Stéphane Pelletier # 339 et la résidence de Mathieu Montgran du 317. Exclus : Entre les deux résidences, terrain appartenant à Ferme des Crans.
Références : Autorisation de la CPTAQ du 1er août 2012 # 372504		
Règlement intérimaire de la MRC : RCI 172		
Règlement municipal # 160-24-2013		